



ARRÊTÉ DE DÉLÉGATION DE FONCTION(S) À UN ADJOINT Finances

Le Maire de la Commune de Lion-sur-Mer,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2122-18, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,

Vu la délibération du conseil municipal du 12 février 2024 fixant à cinq le nombre des adjoints,

Vu le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du 12 février 2024, et l'installation de Monsieur Alain HOSTALIER en qualité de premier adjoint au maire,

Vu la délibération du 12 février 2024 par laquelle le conseil municipal a délégué au Maire au terme de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales un certain nombre de ses compétences,

Considérant que pour assurer le bon fonctionnement des services municipaux et afin de permettre une parfaite continuité du service public, il convient que l'exercice de certaines fonctions soit assuré par les adjoints au maire ;

ARRETE

Article 1 - Délégation de fonction(s) :

A compter du 13 février 2024, Monsieur Alain HOSTALIER, 1er adjoint, est délégué aux Finances. Délégation de fonctions lui est donnée pour toutes les questions afférentes à ces délégations.

La délégation de fonction(s) de Monsieur Alain HOSTALIER emporte délégation de signature des documents suivants :

- Les courriers, documents, contrats et arrêtés, les engagements et les liquidations des dépenses, les liquidations des recettes ainsi que les décisions prises en vertu de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et les contrats, conventions et autres documents qui y sont joints, relatifs aux Finances dans le respect des dispositions des articles L.2122-21 à L.2122-24 du CGCT.

La signature par Monsieur Alain HOSTALIER de ces pièces et actes devra être précédée de la formule suivante :

" Le Maire,

Pour le Maire et par délégation,
Alain HOSTALIER, 1^{er} adjoint "

Article 2 - Exécution :

Le Maire de la commune de Lion-sur-Mer, la Secrétaire Générale des services et le Receveur municipal, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 : Ampliation :

Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et affiché en mairie.

Copie sera transmise :

- Monsieur le Préfet du Calvados
- Monsieur le Receveur municipal

Fait à Lion-sur-mer, le 13 février 2024

Le maire,
Magali SAINT

L'adjoint au maire
Alain HOSTALIER



Accusé de réception en préfecture
014-211403654-20240213-ARRE-13-2-24-1-AI
Date de télétransmission : 13/02/2024
Date de réception préfecture : 13/02/2024